



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le onzième (11^{iem}) jour du mois de septembre deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

M. Ghislain Quintal, conseiller # 5

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

4. CORRESPONDANCE

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES HUIT PREMIERS MOIS DE 2023

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. URBANISME

7.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7.2 NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – APPUI AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DEMANDE D'AJUSTEMENTS POUR LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

8.1 COMPTES À PAYER

8.2 ADOPTION- RÈGLEMENT 2023.08.01 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

8.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

8.4 RÉSOLUTION - ORDONNANCE - ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE ARP SERVICES TECHNIQUES CONCERNANT LES RELEVÉS TECHNIQUES DU 2IEM RANG NORD ET SUD



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 ACCEPTATION DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2023.09148

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 11 septembre 2023 soit modifié en reportant le point 10.1 au conseil municipal d'octobre et qu'il soit ainsi adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

2023.09149

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d'intérêt public.

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES HUIT PREMIERS MOIS DE 2023

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions commence à 19h33 et se termine à 19h44. Le sujet du dos d'âne sur le chemin St-Ignace est abordé par 3 citoyens.

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en août 2023.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

7.2 Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire – appui aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire demande d'ajustements pour la MRC de Brome-Missisquoi

2023.09150

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté le 6 juin 2022 la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a lancé le 1er mai 2023 les consultations concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un document proposant un projet préliminaire de nouvelles orientations a été préparé et soumis pour consultation, laquelle se clôturera le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que suite à la lecture et l'analyse du document, la MRC de Brome-Missisquoi exprime son soutien à la démarche de consultation et accueille avec faveur les ambitions des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs liés à la publication des OGAT est de renforcer la collaboration avec les municipalités et de mieux prendre en compte les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT que les MRC sont réparties en cinq groupes afin de tenir compte des particularités territoriales et d'ajuster certaines attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi est actuellement classée dans le groupe C (en périphérie de Montréal) avec notamment les MRC soumises à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection de la MRC pour être incluse dans le groupe C, qui exigent que la MRC soit en partie située dans la zone d'influence métropolitaine (ZIM) forte ou contiguë à des MRC incluses en totalité ou en partie dans la RMR de Montréal, ne reflètent pas la réalité territoriale dominante de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite clairement exprimer que sa présence dans le groupe C et les attentes qui y sont associées ne reflète pas les particularités territoriales de manière appropriée, en comparaison avec la plupart des autres MRC du groupe C, notamment en ce qui concerne les attentes aux sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 concernant la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la MRC de Brome-Missisquoi dans le groupe D, avec les attentes qui lui sont associées, correspondrait davantage à ses spécificités territoriales;

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog appartiennent au groupe D et partagent des caractéristiques et un contexte similaires, que ce soit en termes de localisation géographique ou du caractère touristique et de villégiature;

CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2021 le gouvernement du Québec officialisait le transfert de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska vers la région administrative de l'Estrie notamment pour des raisons d'appartenance territoriale;

CONSIDÉRANT la présence dans Brome-Missisquoi de trois villes comptant plus de 10 000 habitants, dont Cowansville qui dépasse les 15 000 habitants, totalisant ainsi plus de 40 000 habitants, ce qui pourrait être considéré comme un critère pertinent pour son inclusion dans le groupe D;

CONSIDÉRANT que la MRC présente une situation multipolaire avec la présence de six villes jouant un rôle socioéconomique crucial au sein du territoire en y offrant divers services, renforce également l'importance de l'application de la note 10 dans l'attente de la section 4.2.1 pour notre territoire;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT le caractère touristique et de villégiature de la MRC de Brome-Missisquoi, qui se rapproche davantage de la MRC Memphrémagog que des MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;

CONSIDÉRANT que la majorité des attentes du groupe D s'appliquent principalement aux pôles principaux, et que nous estimons que la situation multipolaire de la MRC répondrait aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que l'attente concernant la répartition des besoins prévisibles en espace en fonction de l'organisation spatiale et des caractéristiques territoriales (attente section 4.2.1) est également une obligation pour le groupe D;

CONSIDÉRANT que l'obligation stricte de combler la croissance par les périmètres urbains (attente section 4.2.3) ne tient pas compte des particularités territoriales de la MRC relative à la présence de plusieurs regroupements significatifs;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bénéficier d'une certaine souplesse, que procure le groupe D, quant à l'application des exigences de l'attente de la section 4.2.2, en prenant en considération les spécificités de son territoire, notamment les infrastructures, la disponibilité des ressources et les caractéristiques des systèmes naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC adhère aux objectifs liés à la gestion de l'urbanisation, notamment en privilégiant le développement en priorité vers les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Plan régional des milieux naturels ambitieux et mis en place un règlement de contrôle intérimaire visant à renforcer l'interdiction d'ouverture de rue et de projet d'ensemble dans les secteurs visés par des milieux forestiers d'intérêt de niveau 1;

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision stratégique de la MRC : « La MRC de Brome-Missisquoi s'engage à offrir un Espace naturel habité dynamique et innovant. »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge appui les demandes ci-dessous de la MRC de Brome-Missisquoi à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest:

- 1) Que la MRC de Brome-Missisquoi soit transférée du groupe C au groupe D, étant donné que sa situation multipolaire et ses caractéristiques territoriales s'apparentent davantage aux MRC du groupe D. Cette reclassification permettrait une meilleure adéquation des attentes gouvernementales avec les réalités régionales et locales;
- 2) D'accorder une attention particulière aux particularités territoriales de la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre des consultations en cours jusqu'au 31 août 2023, afin d'assurer une prise en compte adéquate de ses spécificités dans les orientations finales de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;
- 3) Qu'après la période de consultation, la MRC de Brome-Missisquoi souhaite être contactée afin de collaborer activement sur ce dossier.

Ainsi que de transmettre la résolution à madame Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie.

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

8.1 Comptes à payer

2023.09151

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.2 ADOPTION- règlement 2023.08.01 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

2023.09152

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (2022, chapitre 25), sanctionnée le 10 juin 2022, a modifié le Code municipal du Québec afin d'accorder le pouvoir aux municipalités d'acquérir des immeubles au moyen d'un droit de préemption ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 1104.1 et suivants du Code municipal du Québec encadrent l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 août 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Préfontaine et résolu que le présent règlement soit adopté.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.3 Autorisation de paiement de la rémunération des élus

2023.09153

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le troisième, de quatre versements des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

8.4 Résolution - Ordonnance - article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

2023.09154

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et plus particulièrement les articles 11 et suivants;

CONSIDÉRANT la transmission par huissier le 25 août 2023 d'un avis d'intention de délivrer une ordonnance à l'endroit de la locataire du 1440, 2e Rang Nord à Saint-Ignace-de-Stanbridge gardienne de 3 chiens pour l'obliger à se départir des chiens sous sa garde soit Turbo et les chiots nés de la dernière portée de Frenzie et pour lui interdire d'être propriétaire ou gardienne d'un chien pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que pour rendre sa décision à l'égard de la gardienne des chiens, le



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

conseil a tenu compte des considérants qui suivent ainsi que des motifs plus amplement détaillés à l'avis d'intention;

CONSIDÉRANT le lourd passé d'errance des chiens sous la garde de la Gardienne et les nombreux avertissements verbaux et écrits donnés par la S.P.A. des Cantons concernant la garde de ses chiens et ses responsabilités en tant que propriétaire et gardienne;

CONSIDÉRANT les deux constats d'infractions qui ont été délivrés à la Gardienne pour avoir laissé errer deux de ses chiens le 20 mai 2022 pour lesquels elle a été trouvée coupable;

CONSIDÉRANT l'ordonnance délivrée par la cour municipale à l'égard de la Gardienne le 28 juin 2022 de maintenir le chien Turbo en tout temps attaché à l'intérieur des limites de son terrain;

CONSIDÉRANT que la S.P.A. des Cantons a dû intervenir le 5 mai 2023 afin de prendre en charge un des chiens de la Gardienne et ses bébés non sevrés qui étaient en situation d'insalubrité dans un immeuble à Farnham;

CONSIDÉRANT que la S.P.A. des Cantons a été informée que la chienne gestante avait été laissée à cet endroit par la Gardienne le 8 avril 2023 sans que la Gardienne ne prenne contact ni la visite par la suite;

CONSIDÉRANT que la S.P.A. des Cantons a informé par écrit la Gardienne le 16 mai 2023, lors de la récupération de Frenzie et de ses cinq (5) chiots, qu'une politique de tolérance zéro serait appliquée pour toute nouvelle situation d'errance ou d'insalubrité. En effet, en cas de nouvelle plainte liée à la santé (insalubrité) ou sécurité (errance) des animaux et du public la S.P.A. des Cantons l'a informé qu'une recommandation serait faite à la municipalité d'ordonner qu'elle se départisse de ses chiens vu son incapacité à s'en occuper de façon responsable;

CONSIDÉRANT qu'un des chiens de la Gardienne a été retrouvé abattu le 13 juin 2023, alors qu'il était en situation d'errance et sans sa médaille;

CONSIDÉRANT que la Gardienne a toujours sous sa garde 2 chiots de la dernière portée de Frenzie qui sont maintenant âgés de presque six (6) mois pour lesquels aucun permis n'a été obtenu

CONSIDÉRANT que la gardienne a également sous sa garde le chien Turbo, dont elle n'est toutefois plus propriétaire pour l'avoir cédé.

CONSIDÉRANT que la locatrice du 1440, 2e Rang Nord à Saint-Ignace-de-Stanbridge étant gardienne d'au moins 3 chiens à son unité d'occupation est en contravention avec l'article 3.1.1 du Règlement sur le contrôle des animaux numéro RM 410-3 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

CONSIDÉRANT que Turbo et les deux chiots ont été retrouvés de nouveau en situation d'errance le 17 août 2023 sans médaille et qu'ils ont été récupérés et mis sous garde par la S.P.A. des Cantons;

CONSIDÉRANT les démarches de la S.P.A. des Cantons pour avertir le propriétaire de Turbo afin que celui-ci le prenne en charge;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la gardienne le 31 août 2023 suivant l'avis d'intention de délivrer une ordonnance;

CONSIDÉRANT toutefois que malgré cette lettre la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et la S.P.A. des Cantons, pour les motifs énoncés ci-dessus, sont d'avis que la Gardienne n'est pas apte à être propriétaire ou gardienne d'un chien, d'en assurer la santé et la sécurité mettant ainsi en péril la sécurité publique;

Il est proposé par Éric Rioux appuyé par André Choinière et résolu à l'unanimité :

D'ORDONNER, en vertu des pouvoirs conférés par la Loi et le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadre-



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ment concernant les chiens à la locatrice du 1440, 2e Rang Nord à Saint-Ignace-de-Stanbridge de se départir du chien Turbo et des deux chiots nés de la dernière portée de Frenzie et de tout autre chien pouvant être sous sa garde, et ce, dans un délai de 10 jours;

QUE la S.P.A. des Cantons continue ses démarches pour que Turbo soit pris en charge par son propriétaire selon les dispositions de la Loi et du règlement d'application et du Règlement sur le contrôle des animaux numéro RM 410-3;

D'ORDONNER à la gardienne de confirmer la cession des chiots de Frenzie en remplissant le formulaire ci-joint et en indiquant le nom et les coordonnées de la personne à qui les chiens sont cédés;

D'AVISER la gardienne que les chiens pourront être récupérés par le ou les nouveaux propriétaires avec le formulaire en main et une preuve d'identité à la S.P.A. des Cantons où les chiens sont toujours sous garde.

D'AVISER la gardienne qu'à défaut que les chiots de Frenzie soient récupérés dans un délai de 10 jours, ils seront considérés abandonnés et la S.P.A. des Cantons pourra les aliéner en conformité avec la Loi.

D'ORDONNER à la gardienne qu'il lui est interdit d'être la propriétaire ou gardienne d'un chien pour une période de 5 ans;

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Acceptation de l'offre de service de ARP services techniques concernant les relevés techniques du 2^{iem} rang nord et sud

2023.09155

CONSIDÉRANT l'offre en date du 8 août 2023 de la compagnie ARP services techniques pour les services professionnels concernant le relevé technique des éléments tels que décrits par l'ingénieur mandaté ;

CONSIDÉRANT que la route ciblée pour les relevés techniques est le 2e Rang Nord et Sud sur environ 8 600 mètres linéaires, qu'il y a présence de 13 ponceaux et quelques raccordements ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire pour les travaux d'infrastructure sera suffisante pour couvrir cette dépense en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de ARP services techniques au montant de 7 500 \$ plus taxes applicables ;

ADOPTÉ.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Acceptation du contrat de location concernant le centre communautaire Albert Santerre

2023.09156

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire est une infrastructure municipale et un lieu public ;

CONSIDÉRANT plusieurs locations pour des événements de différentes natures, des



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

cours sportif et récréatif, ainsi que l'utilisation de celui-ci par des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat de location est désuet et ne représente pas le contexte actuel et ne respecte pas la vision du conseil de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Myriam Flacon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le contrat de location pour le centre communautaire Albert Santerre présenté par la direction générale;

ADOPTÉ.

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.09157

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 19h56

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse